

Aides de l'Etat dégressives à partir de juin 2021 (Source : Premier ministre au Parisien le 11 mai 2021)

Dans l'attente de la publication des décrets sur chacun des dispositifs qui évoluent à partir de juin 2021.

Nature de l'aide	Mai 2021	Juin 2021	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021
Fonds de solidarité	<p style="text-align: center;">Règles inchangées</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction d'accueil du public et perte de CA d'au moins 20 %, aide = soit 10.000 euros soit 20% du CA de référence Pas d'interdiction mais perte de CA d'au moins 50 % (hôtels, etc.), aide = soit 10 000 euros soit 15 ou 20 % du chiffre d'affaires 	<ul style="list-style-type: none"> Plus de condition de perte de 50% de CA Mais seuil de 10% de CA perdu requis Aide = 40% de perte de CA par rapport à juin 2019 Maximum de 20% du CA de référence et plafond de 200.000 euros 	<ul style="list-style-type: none"> Plus de condition de perte de 50% de CA Mais seuil de 10% de CA perdu requis Aide = 30% de perte de CA par rapport à juillet 2019 Maximum de 20% du CA de référence et plafond de 200.000 euros 	<ul style="list-style-type: none"> Plus de condition de perte de 50% de CA Mais seuil de 10% de CA perdu requis Aide = 20% de perte de CA par rapport à août 2019 Maximum de 20% du CA de référence et plafond de 200.000 euros 	0
Aide spécifique coûts fixes	<p>Un dispositif de prise en charge des frais fixes à hauteur de 70% ou 90% selon les entreprises.</p> <p>- Le gouvernement prend en charge jusqu'à 70% des coûts fixes des entreprises fermées administrativement et des entreprises appartenant aux secteurs S1 et S1 bis si l'entreprise réalise 1 million de chiffres d'affaire par mois.</p> <p>- Cette prise en charge concerne aussi, sans limite de chiffre d'affaires, des secteurs identifiés comme ayant des coûts fixes supérieurs à 20% non couverts par leurs recettes, leurs assurances ou les aides publiques (hôtels et restaurants situés dans des communes de montagne listées, bowlings, salles de loisirs indoor, parcs et loisirs et stations thermales.</p>	<p>Un dispositif de prise en charge des frais fixes à hauteur de 70% ou 90% selon les entreprises.</p> <p>- Le gouvernement prend en charge jusqu'à 70% des coûts fixes des entreprises fermées administrativement et des entreprises appartenant aux secteurs S1 et S1 bis si l'entreprise réalise 1 million de chiffres d'affaire par mois.</p> <p>- Cette prise en charge concerne aussi, sans limite de chiffre d'affaires, des secteurs identifiés comme ayant des coûts fixes supérieurs à 20% non couverts par leurs recettes, leurs assurances ou les aides publiques (hôtels et restaurants situés dans des communes de montagne listées, bowlings, salles de loisirs indoor, parcs et loisirs et stations thermales.</p> <p>Annnonce du 6 mai 2021, Prise en charge de 70% des couts fixes pour les discothèques depuis janvier 2021 et jusqu'à la réouverture</p>	<p>Annnonce du 6 mai 2021, Prise en charge de 70% des couts fixes pour les discothèques depuis janvier 2021 et jusqu'à la réouverture</p>	<p>Annnonce du 6 mai 2021, Prise en charge de 70% des couts fixes pour les discothèques depuis janvier 2021 et jusqu'à la réouverture</p>	<p>Annnonce du 6 mai 2021, Prise en charge de 70% des couts fixes pour les discothèques depuis janvier 2021 et jusqu'à la réouverture</p>

Exonération des cotisations salariales	Prise en charge 20% du montant	Prise en charge 15% du montant	Prise en charge 15% du montant	Prise en charge 15% du montant	0
Activité partielle (en % du reste à charge, hors coût des congés payés)	Règles inchangées : Reste à charge = 0	Règles inchangées : Reste à charge = 0	Reste à charge 15% Ou Reste à charge = 0 pour les discothèques si secteur toujours fermé administrativement	Reste à charge = 25% Ou Reste à charge = 0 pour les discothèques si secteur toujours fermé administrativement	Reste à charge = 40% Ou Reste à charge = 0 pour les discothèques si secteur toujours fermé administrativement Ou Accord APLD de branche (activité partielle longue durée)